

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan en salle de visio-conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Aurélie BARBE, M. Jérôme MOROSI, Mme Virginie PIROVANO, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET et M. Bastien PORTA

Membres absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée

M. Christian WARNIEZ est absent excusé et a donné procuration à M. Porta

M. Jean-Louis FERREIRA est absent excusé et a donné procuration à M. Rivière

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance du conseil et demande si les conseillers ont des remarques ou des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2025. Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque à formuler et le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Après scrutin, l'assemblée désigne M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE secrétaire de séance.

Tirage au sort des jurés d'assises – M. le Maire informe les conseillers qu'il faut procéder au tirage au sort de trois jurés d'assises pour 2026. M. Morosi est en charge des dizaines, Mme Gabriel des unités afin d'établir le numéro de page et Mme Dallas en charge du tirage des numéros de ligne. Le premier tirage désigne Mme Béatrice Cazes à la page 24 et la ligne 3. Le second tirage désigne M. Georges Fernandez à la page 46 ligne 10. Le troisième tirage désigne Mme Catherine Doucet à la page 51 et ligne 3.

Déclassement et vente d'un délaissé routier – M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été convenu lors de la dernière réunion du conseil le 16 avril 2025 de vendre un délaissé 21 rue des Erables à Mme Salagnac, voisine de cette parcelle, sur la AD 126. Le délaissé dans le lotissement n'est pas à l'usage du public ni affecté à un service public et donc qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le procès-verbal rendu par le géomètre-expert le 04/06/2025 délimite le délaissé routier d'une superficie de 851m² pour pouvoir la céder. Monsieur le Maire propose de vendre à 29 € du mètre carré ce délaissé placé en zone constructible, soit un prix de 24 679 €. L'assemblée vote à l'unanimité le déclassement et la vente du terrain, en attente de numérotation, repéré AD n°a de 851 m².

Achat du terrain de M. Miani – M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été convenu lors de la dernière réunion du conseil le 16 avril 2025 d'acheter une partie de la parcelle de M. Miani, classée en emplacement réservé dans le PLU. Le procès-verbal rendu par le géomètre-expert le 04/06/2025 délimite la parcelle AD n°4d à acheter d'une superficie de 1024m². Etant donné que c'est un terrain non viabilisé, M. le Maire propose de l'acheter à 10€ du mètre carré. Même si les parcelles voisines classées en emplacements réservés ont également été délimitées dans l'optique d'un probable achat par la commune, il n'est pas encore question de leur achat. L'assemblée vote à l'unanimité l'achat du terrain.

Décision modificative n°1 : travaux au théâtre de verdure – M. le Maire fait état de la dernière édition du festival Welcome in Tziganie en avril dernier où les accès au site du théâtre de verdure étaient boueux. Une journaliste a d'ailleurs fait une chute malencontreuse du fait de l'aspect glissant de ces accès. M. le Maire rappelle que les allées à l'intérieur de l'enceinte ont déjà été goudronnées en 2023. Il sera donc procédé aux mêmes travaux à l'extérieur avec un revêtement bicouche finition calcaire et des grilles d'évacuation d'eau pluviale appropriées. Le dessous de la guinguette sera aussi concerné par ces aménagements pour plus de praticité. L'entreprise GCA 32 a établi un devis à hauteur de 25 921.25€ HT (31105.50€ TTC). Une décision modificative du budget est donc nécessaire si le devis est approuvé. L'assemblée approuve à l'unanimité les travaux de goudronnage et la décision modificative budgétaire.

Adhésion à l'association Route des peintures murales et sculptures – M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'adhérer à route des Peintures murales et sculptures. L'association permet de réaliser des manifestations en lien avec le patrimoine, peut proposer des conseils dans la restauration de biens mobiliers classés et permet également de réduire l'achat des plaques indiquant un monument historique. Un panneau a été placé dans l'église avec un code numérique permettant d'accéder à des informations sur les sculptures exposées. La cotisation annuelle s'élève à 50€. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'association.

Caution à l'emprunt du Toit familial de Gascogne – M. le Maire présente le contrat de prêt accordé par la Caisse des Dépôts au Toit familial de Gascogne reçu par courrier le 20 mai 2025. Il est demandé à la commune de Seissan de se porter garante à hauteur de 10% du capital prêté qui s'élève à 231 451 €, pour la rénovation d'un logement 21 avenue du général de Gaulle. Cet emprunt sert à financer les travaux de l'appartement T5 rénové, qui est déjà occupé par une famille. Le conseil accepte de se porter garant de l'emprunt à l'unanimité.

Vente du restaurant 13 place Carnot – M. le Maire rend compte au conseil municipal de l'historique du restaurant 13 place Carnot. La commune avait fait l'acquisition en 2021 de l'immeuble pour effectuer des travaux afin de redynamiser le village qui avait vu tous ses restaurants fermés avec le COVID. Après la fin des travaux en 2022, la commune avait mis en location le restaurant. Une convention type crédit-bail avait été signée entre les parties, pour signifier que la commune s'engageait à vendre à la gérante, en déduisant du prix de vente les loyers qui auront été versés au moment de la vente. Une attestation de situation a été établie au 1^{er} juin 2025 arrêtant le prix de vente à 227 700,74€. Ce prix se décompose ainsi : le prix des murs 162 875,50€, les travaux 149 916,52€ auxquels il est déduit le montant des subventions versées à hauteur de 48 533,78€. Le total des loyers versés est également déduit, à savoir 36 537,50€. La commune restera propriétaire de la licence IV qu'elle mettra à disposition gracieusement à l'exploitant.

M. le Maire invite M. Porta à poser la question que M. Warniez avait communiqué avant le conseil. M. Porta répond que la réponse a été apportée dans l'explicatif précédent. Il se demandait pourquoi au chapitre des ventes des immobilisations sur le budget du restaurant il n'était inscrit que 200 000 €. M. Rivière répond que les recettes sont minorées lors de l'élaboration du budget et que le moment de la vente dans l'année était incertain, donc des loyers étaient susceptibles d'être encore déduits.

L'assemblée vote à l'unanimité la vente du 13 place Carnot à Mme Rubio ou toute société de substitution.

Réforme statutaire du TE 32 – M. le Maire informe les conseillers que suite à la fusion des quatre communes de Sarcos, Saint-Blancard, Cabas-Loumassès et Monbardon en une commune nouvelle dénommée Cap d'Astarac, il est nécessaire de réformer les statuts du Territoire d'Energie 32. Le conseil approuve à l'unanimité la réforme des statuts.

Adhésion au SM3V d'Agen à la GEMAPI – M. le Maire informe les conseillers que l'agglomération d'Agen souhaite intégrer le Syndicat mixte des trois vallées qui a la compétence sur la carte GEMA (gestion des milieux aquatiques). La compétence prévention des inondations appartient encore à l'intercommunalité, mais il y a aujourd'hui un flou qui demeure car la compétence GEMA et la PI sont intrinsèquement liées. L'assemblée approuve à l'unanimité l'adhésion de l'agglomération d'Agen au SM3V pour la carte GEMAPI.

Vente d'un bien sans maître – M. le Maire rappelle aux conseillers que la commune a délibéré en décembre dernier sur la prise de possession d'un bien sans maître situé 7 rue de l'église. Après le retour des services fonciers sur

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN

l'enregistrement de la commune comme officiellement propriétaire, il convient donc désormais de vendre ce bien dont la commune n'aura pas l'utilité et qui appartient à son domaine privé. L'agent immobilier de Seissan M. Peres a procédé

à une estimation du bien entre 40 000 et 50 000 euros. M. Alexis Meau, en lien avec la famille à qui appartenait cette maison, s'est proposé d'acheter le bien à 45 000 euros. Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de vendre la maison à ce prix à M. Meau.

Exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin – M. le Maire fait part aux conseillers de la plainte d'un administré qui a reçu des services fiscaux une taxe d'aménagement sur son abri de jardin. Il rappelle que la taxe d'aménagement a été instaurée avec exonération sur les abris de jardin, pigeonniers et colombiers d'une surface maximale de 20 m², en 2012, puis confirmée en 2016. Cependant, une augmentation de la TA votée en 2022 la faisant passer de 4% à 5% a fait sauter cette exonération, car l'exception n'a pas été revotée concomitamment. M. le Maire propose donc de reprendre une délibération pour réinstaurer une exonération, qui ne sera malheureusement pas rétroactive. L'assemblée vote à l'unanimité l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, colombiers et pigeonniers de moins de 20m².

Questions diverses – M. le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de procéder à la réfection intégrale du terrain de football. Une entreprise a été démarchée en ce sens, qui doit communiquer une enveloppe financière dans les prochains jours. Il précise que ce projet est subventionnable par l'Etat et la Fédération française de football.

M. le Maire informe les conseillers que le périmètre délimité des abords a finalement été abandonné puisqu'il était plus contraignant car plus étendu que le périmètre légal aux abords des monuments historiques (rayon de 500 mètres).

M. le Maire informe les conseillers que le cabinet INGC a communiqué les premiers visuels du plan d'aménager du futur lotissement de Bordeneuve. Le raccordement piéton de ce lotissement sera fait par un chemin piétonnier qui sera aménagé jusqu'au chemin du Four.

M. le Maire informe les conseillers que la salle des fêtes est en train d'être couverte et que le lanterneau est en peinture. Du fait de faiblesses sur les pignons à cause de cheneaux mal réalisés originellement, avec de la pierre poreuse, ils seront étayés par sécurité.

Les planchers du clocher de l'église sont aussi à refaire entièrement, ce sera donc le charpentier de la salle des fêtes qui s'en chargera. Il a été missionné également pour le pignon de l'ancienne école où se trouve le judo.

Mme Doucet demande si la guinguette du théâtre de Verdure peut être prêtée pour le repas des voisins. M. le Maire répond que oui, que ce prêt se fait à titre gratuit uniquement pour les habitants du village.

Mme Pirovano attire l'attention sur la récurrence de certains automobilistes qui circulent sur le parvis de la mairie. M. le Maire répond que la régie de police est en cours de remaniement et que l'ASVP communal pourra mettre des contraventions.

Mme Pirovano alerte sur le mauvais état de plusieurs chênes dans sa rue et demande qui est compétent pour les faire retirer. M. Sainte-Marie répond que ceux concernés se trouvent sur le talus dont les propriétaires sont responsables jusqu'au fossé. C'est donc à la propriétaire de faire intervenir quelqu'un, mais qu'une autorisation de la mairie est nécessaire pour l'abattage.

M. le Maire clos le conseil municipal à 20h15.

Fait pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre SAINT-MARIE



Le Maire,

François RIVIÈRE